

même d'éviter dans la réception de l'ancienne monnaie des erreurs qui leur occasionneraient des pertes, une note de la commission des monnaies qui présente la description des différents types de monnaies de cuivre actuellement en circulation et dont le retrait doit être opéré. Les pièces dont l'empreinte aurait été effacée par le frottement seulement seront admises ; on ne doit rejeter que les pièces fausses, étrangères ou évidemment altérées.

Les pièces démonétisées, séparées par nature de valeurs et de métal, seront placées dans des sacs contenant au plus 25 francs ; ces sacs seront enfermés dans des barils scellés et cachetés. Les valeurs seront adressées sous procès-verbaux d'embarquement, à titre d'envoi, aux receveurs généraux ou particuliers, qui se chargeront, à leur arrivée dans les ports, de les faire parvenir aux établissements monétaires dans les formes habituelles, mais pour le compte des trésoriers-payeurs des colonies.

Les frais d'emballage et le fret seront payés dans les colonies sur les fonds du chapitre II, art. 2 (Dépenses diverses). La dépense de l'envoi (y compris la passe des sacs) sera constatée à titre d'opérations de trésorerie et comme envoi de fonds au receveur général de... Vous vous servirez autant que possible des bâtiments de l'État pour effectuer les envois ; mais, à défaut de ces bâtiments, vous emploierez la voie du commerce et particulièrement de ceux qui seront destinés pour un port voisin d'un établissement monétaire.

Les dispositions du décret du 17 janvier ne s'appliquent pas aux monnaies de cuivre ou de billon spécialement fabriquées pour les colonies depuis la reprise de possession, en 1816, et qui sont conservées à la circulation. Il sera toujours temps de prononcer plus tard leur démonétisation si l'on venait à reconnaître que la différence de poids qui les distingue des sous nouveaux nuit à la circulation de ces derniers.

La fabrication des monnaies de bronze dans la métropole touche à son terme. Lorsqu'elle sera complète, il deviendra bientôt difficile et plus tard impossible d'obtenir soit une fabrication supplémentaire, soit que l'on retire de la circulation une somme quelconque pour l'envoyer aux colonies.

Je vous invite, en conséquence, à me faire connaître, le plus tôt qu'il vous sera possible, la quantité de monnaie de bronze que vous jugerez convenable de demander pour les besoins présents et à venir de la colonie. Le Ministre des finances a consenti à faire en vue